



**Procès-verbal de l'assemblée extraordinaires des délégués du Réseau santé de la Sarine  
du mercredi 25 septembre 2019, à 17h30**

---

**Présidence** : M. Carl-Alex Ridoré, Préfet

**Présents** : 41 délégués représentant 30 communes  
5 conseillers communaux et conseillères communales en remplacement de 5 délégués

**Excusés** : *Pour les délégués :*  
Mmes Caroline Denervaud, Villars-sur-Glâne – Marine Jordan, Fribourg  
– Adeline Jungo, Fribourg – Dominique Haller Sobrit, remplacée par  
Mme Laurence Charrier, conseillère communale – Martine Halter, Le  
Mouret, remplacée par M. Denis Murith, conseiller communal – Camille  
Kolly, Granges-Paccots – Kuenlin Françoise, Pierrafortscha, remplacée  
par M. Francis Hagger, conseiller communal.  
MM. Hicham Frossard, Hauterive – Damiano Lepori, Givisiez – Philippe  
Reynaud, Gibloux, remplacé par Mme Paola Ghielmini Krayenbuhl,  
conseillère communale – Fabien Schaffer, Gibloux, remplacé par M.  
Dominique Ayer, conseiller communal – Eric Bugnon, Marly – Jacques  
Chavaz, Villars-sur- Glâne

**M. le Président** ouvre cette assemblée en souhaitant la bienvenue à chacun. Il salue la présence des membres de la Direction générale du Réseau santé de la Sarine, de M. le Dr. Benoît Gummy et des représentantes de la presse.

La présente assemblée a été convoquée par courrier du 4 septembre 2019.

**M. le président** demande si la convocation ou l'ordre du jour appelle des questions ou des remarques de la part des délégués.

**Mme Katuscia Sansonnens, Neyruz**, aimerait savoir s'il était possible de traiter le point 5 de l'ordre du jour avant le point 3. Elle est d'avis qu'en traitant les points 3 et 4 en premier, cela mettrait la pression pour la décision prévue au point 5.

**M. le Président** lui explique que, selon le Comité, cela n'est pas le cas. Il explique que ce dernier aurait pu présenter ce point plus tard, soit dans le courant de l'année suivante, à l'assemblée des délégués. Par contre, par souci de transparence et pour profiter de cette assemblée extraordinaire, le Comité a souhaité présenter l'ensemble de la thématique. Le Comité n'a pas d'objection à traiter le point 5 en premier s'il n'y a pas d'objection au sein des délégués.

**M. le Président** demande aux délégués s'ils ont une objection à traiter le point 5 avant le point 3.

**Les délégués** n'ont pas formulé d'objection. La parole n'est plus demandée.

L'ordre du jour, était initialement le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019
2. Informations du Comité de direction
3. Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS – Décision
4. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision
5. Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision
6. Divers

L'ordre du jour est modifié comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019
2. Informations du Comité de direction
3. **Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision**
4. Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS – Décision
5. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision
6. Divers

La parole n'étant plus demandée, l'assemblée peut valablement délibérer.

Les scrutateurs qui vont œuvrer ce soir sont MM. Bertrand Emmenegger de Marly, Dominique Ayer de Gibloux et Gabriel Nussbaumer de Cottens.

---

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018**

Ce procès-verbal est adopté avec remerciements à Mme Mireille Gross pour sa rédaction.

**M. le Président** explique que Mme Mireille Gross est momentanément absente et est remplacée ce jour par Mme Delphine Jeandupeux, qu'il remercie d'avance pour son travail.

---

### **2. Informations du Comité de direction**

#### **Annonce de la démission de Mme Beatrix Guillet, membre du Comité de direction**

**M. le Président** informe l'assemblée des délégués que, en début de cette semaine, il a reçu l'annonce de la démission de Mme Beatrix Guillet, qui est prévue pour le 20 décembre 2019. Il explique que, pour des raisons personnelles, Mme Beatrix Guillet a choisi de mettre fin à son activité de conseillère communale, et que donc, par voie de conséquence, elle doit démissionner des plénums dans lesquels elle représente la commune de La Brillaz, dont le Comité. Lors de notre assemblée des délégués du 18 décembre 2019 le Comité prévoira à l'ordre du jour la question du remplacement de Mme Beatrix Guillet par un représentant de la région de Sarine Ouest.

**M. le Président** remercie Mme Beatrix Guillet pour son investissement au sein du Comité.

La parole n'est pas demandée.

### **Comparatif entre l'EMS exploité par le RSS (HMS) et les EMS mandatés par le RSS**

**M. le Président** explique que depuis quelques années, le Comité essaie régulièrement de donner des informations sur le fonctionnement du RSS mais plus spécialement du système médico-social, qui est un système complexe par rapport aux bases légales et par rapport aux flux financiers. Une nouvelle ère commence avec la nouvelle LPMS. Il est important d'expliquer la différence entre la situation de l'EMS exploité par le RSS, à savoir le HMS, et celle des autres EMS du district, qui sont mandatés par le RSS. En fin d'année prochaine, le Comité aura l'occasion de soumettre la nouvelle mouture des mandats de prestations à l'assemblée des délégués.

**M. le Président** explique comme suit la différence entre la situation de l'EMS, exploité par le RSS, à savoir le HMS, et celle des autres EMS du district, qui sont mandatés par le RSS :

- **HMS** : Le HMS appartient au RSS. Le RSS est une association de communes qui est propriétaire du terrain ainsi que du bâtiment du HMS. Il y aura une nouvelle construction. Le montant total de l'investissement est de l'ordre de CHF 39'000'000. L'assemblée des délégués va décider cet investissement, sous réserve d'un éventuel référendum. Vu les montants en jeu, il s'agit d'un référendum obligatoire. Ce qui signifie qu'en plus du vote de l'assemblée des délégués, il y aura un vote de l'ensemble de la population du district. A la fin, les frais financiers qui découleront de cet investissement seront intégrés dans la comptabilité du RSS.
- **EMS mandatés par le RSS** : La LPMS prévoit que le Réseau doit prendre en charge les frais financiers liés aux investissements des EMS mandatés. Du point de vue du RSS, ce sont des charges liées. Si on prend l'exemple du Manoir, il est rattaché à une fondation sans but lucratif à laquelle appartient les terrains et les bâtiments. Le Manoir a une nouvelle construction en cours pour un montant total de l'ordre de CHF 27'000'000. L'investissement a été décidé directement par le conseil de fondation, sans passer par l'assemblée des délégués. Mais malgré tout, les frais financiers liés à cet investissement sont à la charge du RSS, comme le prévoit la LPMS.

**M. le Président** explique la différence entre le HMS et les EMS mandatés par le RSS, en termes de processus décisionnel :

- **Pour le HMS**, l'investissement est soumis à l'assemblée des délégués. Pour les investissements de plus de CHF 10'000'000, un référendum obligatoire est prévu. L'investissement doit s'inscrire dans la limite d'endettement, inscrite dans les statuts du RSS, qui est fixée et qui peut être modifiée par l'assemblée des délégués. Le RSS prend en charge les amortissements et les intérêts, sur le total des investissements reconnus, tout en étant propriétaire du terrain et des bâtiments.

- **Pour les EMS mandatés par le RSS**, M. le Président prend l'exemple du Manoir. Le Manoir fait une demande préalable à la Codems qui donne son préavis sur la base des lignes directrices. La fondation emprunte le fond auprès des prêteurs. La Codems transmet la décision au Comité, pour tous les montants de plus de CHF 500'000, qui est chargé de valider ou non le décompte final. Ensuite le RSS prend en charge les frais financiers, donc les amortissements et les intérêts. Mais l'assemblée des délégués n'est sollicitée à aucun moment dans ce processus décisionnel, quand bien même le RSS, prend en charge les frais financiers, donc au final, ces frais sont pris en charge par les communes.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme Claudia Cotting, Sénèdes<sup>1</sup>**, vous avez dit que ces fondations étaient sans but lucratif. Pourtant pas mal de homes font aujourd'hui des bénéfices, qu'est-ce que le Comité peut dire à l'assemblée des délégués à ce sujet ?

**M. le Président** répond qu'il existe différents types de supports juridiques en fonction de l'EMS. L'assemblée des délégués aura l'occasion de trancher cette question l'année prochaine : il y aura le renouvellement des mandats de prestations avec les EMS du district et la question d'éventuels bénéfices, respectivement d'éventuels déficits, des EMS. La Codems a siégé la semaine passée et a validé une organisation de projet qui sera soumise au prochain Comité la semaine prochaine, et, en fin d'année, une proposition sera faite à l'assemblée des délégués.

**M. Marc Lüthi, Belfaux**, demande qui prend en charge les risques en cas de dépôt de bilan d'une fondation.

**M. le Président** répond que cela fait partie des questions qui seront tranchées dans le mandat de prestations. L'idée n'est pas d'attendre un dépôt de bilan. L'un des avantages avec la reprise de Rose d'automne est que cela permet, grâce à des synergies chroniques, d'éviter les déficits liés à cette institution.

**M. Jacques Crausaz, Gibloux**, est d'avis qu'il est très bien de relever l'inégalité de traitement entre le HMS et les autres homes en termes de processus décisionnel. La commune de Gibloux plutôt en faveur du HMS car il y a un contrôle démocratique plus important que pour les autres homes. L'inégalité de traitement est la suivante : les éventuels déficits du HMS sont mutualisés sur toutes les communes de la Sarine, alors que, pour tous les autres homes, c'est une, voire un simple groupe de communes, qui assume le déficit éventuel du home local. M. J. Crausaz espère que cette inégalité sera traitée dans les futurs mandats de prestations, de telle sorte que la prise en charge des éventuels déficits des homes mandatés par le HMS soient répartis équitablement entre les communes.

---

<sup>1</sup> Mme Claudia Cotting, conseillère communale de Sénèdes, ne figure pas parmi les délégués du RSS. Elle ne compte pas non plus parmi les conseillers communaux venus remplacer des délégués. C'est pourquoi, elle n'aurait normalement pas le droit de prendre la parole durant la séance. Toutefois, personne ne s'est opposé à sa prise de parole, si bien que ses interventions figurent néanmoins au PV.

**M. le Président** confirme que les discussions au niveau du Comité et de la Codems allaient dans le sens de lier les deux thématiques : déficits et bénéfices. Le Comité et la Codems sont d'avis qu'on ne peut pas mutualiser les déficits s'il n'y a pas dans le même temps de réflexions sur la mutualisation des bénéfices.

**M. le Président** indique que le total des investissements générant des frais financiers pris en charge par le RSS s'élève actuellement à 120 Millions de francs, montant qui passera à 170 Millions d'investissements au terme des travaux actuellement en cours dans deux EMS du district.

**M. le Président** donne un dernier mot sur la stratégie du Comité. En tant que Réseau, l'idée est d'être en partenariat étroit avec les différents EMS et non de vouloir les régenter. La proximité tient à cœur aux EMS, au Comité et au RSS. Le Comité souhaite toutefois offrir la possibilité aux délégués des communes davantage de possibilité de se prononcer sur les grandes lignes de la stratégie suivie par le RSS : c'est l'objet des principaux points de l'ordre du jour de ce soir.

- Par la reprise d'activités de la Rose d'automne, un établissement qui était dans le pot pour lequel « l'assemblée des délégués n'avait pas son mot à dire » va rentrer dans le pot pour lequel « l'assemblée des délégués aura son mot à dire », pour les futurs investissements. Même si, en soi, le montant des frais financiers ne change pas, les droits démocratiques sont renforcés.
- C'est la même chose pour le message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine. Là aussi, le Comité parle d'investissements sur lesquels l'assemblée des délégués n'avait pas eu de décision à prendre. Le Comité lui offre là une possibilité d'améliorer la traçabilité de ces éléments, afin que les membres de l'assemblée des délégués puissent comprendre de quoi sont faits ces montants à la charge des communes et aient la possibilité de mener un véritable débat démocratique et politique, mais pour cela il faut que la traçabilité soit améliorée.
- Concernant la modification de la limite d'endettement. Ce n'est pas un chèque en blanc donné au Comité, puisqu'à la fin, il faut là aussi une décision de l'assemblée des délégués qui valide l'investissement. À partir d'un montant de CHF 10'000'000, il faut en plus de cela un référendum financier obligatoire soumis à la population de tout le district.

La parole n'est pas demandée.

---

### **3. Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision**

**M. le Président** explique que le Comité s'est posé la question de savoir s'il viendrait ce soir avec ce point. D'après l'estimation que le Comité a maintenant, c'est aux environs de 2022 que le RSS sera dans une situation qui nécessitera d'aller au-delà de la limite d'endettement de CHF 30'000'000. Le Comité est venu maintenant avec ce point en raison de deux éléments :

1. **La transparence et la cohérence avec l'assemblée des délégués :** Dès le moment où le Comité identifie qu'il est nécessaire de modifier la limite d'endettement du RSS, il le signale tout de suite à l'assemblée des délégués.
2. **Un besoin de prévisibilité pour les investissements dont parle le Comité :** Du moment où il s'agit d'une limite fixée dans les statuts, elle doit être avalisée par l'assemblée des délégués et elle doit en plus de cela passer devant tous les législatifs communaux, ce qui rajoute encore 6 mois de procédure. Elle doit ensuite être ratifiée par les trois quarts des communes représentant trois quarts de la population. Le référendum en lien avec le processus décisionnel pour le HMS, est prévu pour l'automne prochain. Le Comité ne voulait pas se retrouver l'automne prochain avec une décision de la population qui vote un crédit qui ne rentre pas encore dans la limite d'endettement, et devoir dire que ce n'est pas sûr que la volonté populaire puisse être mise en œuvre car les statuts n'ont pas encore été adoptés.

**M. le Président** précise que le Comité prévoit de venir avec une demande de crédit lors de l'assemblée des délégués du mois de mai. Pour un objet de plus de 10 millions c'est un référendum obligatoire. Dans notre cas, ce référendum aura vraisemblablement lieu l'automne prochain. Il précise également que la limite d'endettement ne bloque pas d'autres investissements inscrits dans le plan de couverture des besoins puisque les autres investissements liés aux autres EMS mandatés ne sont pas couverts par cette limite d'endettement.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme K. Sansonnens** croit se souvenir que cette limite a déjà été doublée de CHF 15'000'000 à CHF 30'000'000 quand l'ACSMS est devenue le RSS. Maintenant, cette limite va encore doubler de CHF 30'000'000 à CHF 60'000'000. Pour la commune, cela représente des montants très élevés donc les délégués de la commune de Neyruz auraient souhaité avoir des chiffres très précis. C'est pourquoi, la commune de Neyruz va voter non.

**M. Jacques Pollet** répond que pour avoir des chiffres précis il faut que le MEP soit terminé. Selon les normes SIA, le devis peut être dépassé de plus ou moins 10%. Les chiffres avancés sont tirés des lignes directrices que les délégués ont votées l'année passée. Le RSS ne peut pas aller plus loin que les CHF 60'000'000, qui vont de toute façon décroître au fil des amortissements. Les calculs faits par le Comité correspondent au scénario pessimiste (« worst case »).

**M. J. Crausaz** regrette que les délégués aient choisi d'inverser l'ordre du jour. Il a l'impression que les arguments des conseillers communaux seront faibles pour défendre un doublement de la limite d'endettement devant leur législatif, ce avant que le projet du HMS ne soit validé. Il serait tenté de suivre la proposition de Neyruz.

**M. le Président** répond que nous sommes dans le cadre d'une assemblée des délégués extraordinaire ayant lieu à fin septembre. Selon lui, les conseils communaux pourraient donner une 1<sup>ère</sup> information à leur législatif d'ici la fin de l'année et faire en sorte que la ratification par les assemblées communales ait lieu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020,

soit d'ici l'été prochain. Cela permettrait aux conseils communaux de présenter cet objet lors des assemblées de printemps, à un moment où les montants seront connus. Si bien que les conseils communaux auront à leur disposition des chiffres très précis.

**M. J. Pollet** explique que le Comité a envie que le RSS soit le plus propre possible au niveau législatif. Le RSS souhaite faire voter un objet pour un montant entre CHF 30'000'000 et CHF 40'000'000 en référendum obligatoire. La limite d'endettement actuelle de CHF 30'000'000 n'est pas suffisante pour faire voter cet objet.

**Mme C. Cotting**, demande si une rénovation coûterait aussi cher qu'une construction, si le Comité prévoit de refaire l'immeuble dans son intégralité et ce qu'il entend par rénovation. Elle souhaite savoir combien de postes et de combien de places le RSS a besoin pour regrouper le personnel administratif dans un seul bâtiment. Par rapport aux 32 lits supplémentaires prévus au HMS, elle souhaite rappeler que 795 lits en EMS se trouvent dans l'agglomération. Seuls les EMS de Cottens et de Farvagny se trouvent à l'extérieur de l'agglomération pour 183 lits. Elle souhaite qu'une réflexion se fasse pour une certaine décentralisation.

**M. le Président** répond que le Comité ne prévoit pas d'augmenter le nombre de lits dans le district de la Sarine. Les 32 lits supplémentaires prévus au HMS sont ceux de la Rose d'Automne qui pourra être intégrée au HMS selon l'issue du vote de ce soir pour la reprise d'activité de la Rose d'automne (cf. point 4 de l'ordre du jour). Cela fait 10 ans que la Codems a posé les critères qui guident le plan de couverture des besoins dans le district. Le critère de la localisation adéquate, qui implique une certaine décentralisation, est l'un des critères phare pris en compte depuis 10 ans. Le maintien de structures adéquates ailleurs que dans le Grand Fribourg reste un objectif. La dernière version du plan de couverture du district comprend l'idée d'un EMS sur la rive droite, donc sur le plateau du Mouret, pour l'horizon 2025.

**M. le Président** passe la parole à Mme Mary-Claude Paolucci, membre du Comité de direction, pour la suite des réponses aux questions de Mme C. Cotting.

**Mme Mary-Claude Paolucci, membre du Comité de direction**, explique que le « groupe locaux » a longuement étudié comment agrandir ou assainir le HMS. Les études qui ont été menées pour voir les besoins en assainissement ont été très poussées. Le home a des besoins importants en technique. Le « groupe locaux » a constaté que le fait de changer la technique amène à devoir changer énormément de choses dans la construction. Il a constaté qu'un petit établissement de 32 lits n'était pas intéressant au niveau de l'exploitation, que c'était mieux d'avoir un EMS un peu plus grand car cela coûte moins cher à l'exploitation. Les membres du « groupe locaux » se sont rendu compte que tout regrouper dans le HMS était intéressant parce que cela permet d'avoir une structure déjà existante, et ainsi de ne pas uniquement assainir le HMS mais aussi de l'agrandir.

En conclusion, **M. le Président** explique que le Comité voyait trois moments potentiels pour venir avec ce message, soit :

1. **Lors de cette assemblée des délégués extraordinaire** : C'est ce qu'il a fait.

2. **Lors de l'assemblée des délégués en décembre prochain :** Le Comité trouvait que de venir au mois de décembre pouvait donner l'impression de vouloir faire passer les messages sur la reprise de Rose d'automne sans dire à l'assemblée des délégués que cela entame un bout de la limite d'endettement. L'utilisation d'une telle « tactique du salami » revient à mettre l'assemblée des délégués devant le fait accompli, ce qui n'est pas la volonté du Comité.
3. **Lors de l'assemblée des délégués en mai prochain :** Attendre le mois de mai obligeait le RSS à partir en référendum obligatoire devant la population en demandant potentiellement un crédit de CHF 39'000'000, alors que la limite d'endettement permet au RSS d'aller uniquement jusqu'à CHF 30'000'000. Comme la limite d'endettement devra être ratifiée par les législatifs communaux personne ne pourra garantir à la population que la limite va être adaptée.

Vu ce qu'il précède, **M. le Président** est d'avis qu'il est préférable de venir aujourd'hui avec l'inconvénient que les chiffres ne soient pas aussi précis. Ces lignes directrices s'appliquent à tous les EMS du district. En termes d'égalité de traitement entre EMS, le RSS se doit de rester à l'intérieur de ce montant maximum qui détermine la limite d'endettement.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** passe au vote de l'approbation de la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS. Aucune contreproposition n'est formulée.

Par 28 oui, 17 non et aucune abstention, la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS fixant la limite d'endettement à CHF 60'000'000 pour les investissements, est acceptée.

**M. le Président** informe l'assemblée des délégués qu'il sera discuté de la date à laquelle le message sera envoyé aux conseillers communaux pour que ceux-ci aient les informations nécessaires à leur disposition afin de soumettre cela à leur législatif au printemps prochain.

---

#### 4. **Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS – Décision**

**M. le Président** présente les éléments essentiels en page 10 de la présentation powerpoint ci-jointe, et communique notamment que la reprise effective est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il donne également des informations d'ordre général.

**M. le Président** passe ensuite la parole à **M. J. Pollet** pour la présentation des éléments complémentaires en page 11 de ladite présentation powerpoint. Il précise notamment que 32.9 EPT (43 collaborateurs) seront repris sous contrat de travail RSS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise également que le directeur de la RdA travaillait à 50% pour la résidence et à 50% pour le foyer. Son 50% sur foyer tombe et il va trouver un travail à 100% à la résidence. Il ajoute que 0.5 EPT est repris sous contrat RSS pour le personnel administratif. Cette personne avait un 100% mais le RSS ne peut lui proposer qu'un 50%. C'est la seule personne à qui le RSS ne peut pas proposer le même pourcentage. Il explique que le travail effectué par le RSS et la RdA permet de proposer à tout le monde un contrat de travail au 1. 1.2020.



**M. le Président** remercie M. J. Pollet et présente les éléments essentiels en page 12 de ladite présentation. Il explique qu'il n'existe pas de risque de devoir prendre en charge le déficit chronique selon art. 19 LPMS dès 2021. Concernant la prise en charge des déficits éventuels des homes mandatés, il précise que la problématique devient sans objet car d'une part, cela permet de résorber le déficit, et, d'autre part, la RdA n'est plus un home mandaté par le RSS mais rattaché au RSS.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**Mme C. Cotting** demande comment les synergies trouvées permettent d'économiser CHF 350'000, alors qu'il n'y a que le directeur de la RdA qui n'est pas repris par le RSS. Elle demande comment ces CHF 350'000 sont détaillés.

**M. J. Pollet** répond que le point 6.1.2 du message, en p. 6, explique cela de manière détaillée. Il explique ce qui suit :

- La non reprise des postes de travail pour des motifs économiques permet de réaliser une économie de CHF 250'000. Lorsque le RSS a analysé la reprise de RdA, des montants étaient imputés au foyer alors qu'ils auraient dû être imputés à la résidence. Il a fait un travail pour savoir quels employés il allait utiliser et lesquels allaient rester travailler à la résidence RdA. Le RSS ne reprend pas un poste à 0.5 EPT de l'administration ainsi qu'un poste à 0.4 EPT de l'intendance. La personne occupant ce poste à 0.4 EPT à l'intendance a donné sa démission.
- De plus, le RSS économise un montant de l'ordre CHF 80'000 sur la confection des repas car le HMS cuisine les repas lui-même, ce qui coûte beaucoup moins cher que de les faire confectionner par une entreprise extérieure, comme le fait RdA.
- Enfin, le RSS économise sur la comptabilité car, à la RdA, la comptabilité était faite à l'extérieur, et maintenant, le RSS la fera lui-même.
- Le RSS arrive à sortir un bénéfice au budget 2020 pour le HMS, y compris RdA.

**M. le Président** demande s'il y a des questions complémentaires.

**M. Réginald Sapin** relève que le RSS va acheter cet immeuble mais ne va plus l'utiliser depuis 2023. Que va-t-il faire avec cet immeuble après 2023 ? Le RSS amortit cet immeuble sur 10 ans et a une charge financière d'environ CHF 20'000 sur ce terrain car il y a une hypothèque dessus.

**M. le Président** répond que l'affectation définitive n'a pas encore été fixée mais que des réflexions à ce sujet ont déjà eu lieu. Le bâtiment sera utilisé pendant la période des travaux au RSS. Pour la suite, il faut savoir que chaque fois qu'un EMS doit faire des travaux, il est difficile de trouver des solutions pour le relogement des résidents pendant les travaux. Une des pistes que le Comité est en train d'étudier consiste à voir dans quelle mesure la location de ce bâtiment pourra être utile à des EMS qui ont des rénovations prévues après 2023. Pour le reste, la discussion aura lieu dans le cadre du plan de couverture des besoins.

**M. le Président** passe la parole à M. J. Pollet pour des informations complémentaires.

**M. J. Pollet** répond que le RSS ne sait pas à quel moment les travaux seront terminés. Le RSS détient un foncier à Villars-sur-Glâne dans un endroit où il y a beaucoup d'autres institutions qui cherchent souvent de la place. M. J. Pollet rappelle que l'ancien séminaire a été racheté par le RFSM, partie alémanique. Actuellement, des travaux sont en train d'être fait par le RFSM pour agrandir. M. J. Pollet pense qu'il y a des opportunités autres, en attendant la construction ou la rénovation d'un autre EMS, si la proposition de garder cet EMS n'est pas maintenue.

**M. le Président** résume les possibilités à disposition du RSS, soit la réutilisation de l'immeuble pour d'autres partenaires au sein du Réseau et la revente de l'immeuble à d'autres partenaires à l'extérieur du Réseau.

**M. J. Crausaz** prend note que les CHF 350'000 seraient cas échéant ramenés à 0 car dans le plan financier du RSS, que le RSS a fait parvenir aux communes à la fin 2018, ce montant de CHF 350'000 figurait à la charge des communes pour 2020. Les communes, par le biais du RSS, assument déjà le déficit éventuel du HMS. La commune de Gibloux ne veut pas, en plus, assumer le déficit éventuel d'un autre home dans l'agglomération. Une association de communes doit-elle se transformer en promoteur immobilier ? Est-ce que, finalement, la propriété de ce bâtiment et de ce terrain jouerait un rôle dans les buts du RSS, dont l'un est de mettre des lits à disposition pour les personnes âgées ? Le RSS a-t-il la possibilité de continuer d'exploiter ces lits de manière plus efficace, donc en économisant ces CHF 350'000, mais sans être propriétaire de l'immeuble du terrain y relatif ?

**M. le Président** répond que dans sa pratique, le Comité utilise à fond le principe de précaution. Dans le cadre du plan financier, le montant de CHF 350'000 a été inscrit par prudence mais tout le travail a été fait pour chercher et trouver des synergies. Le récapitulatif du budget prévoit un bénéfice. Ce n'est pas le rôle du RSS d'être un promoteur immobilier. Aussi, comme déjà relevé, les pistes examinées prioritairement pour l'utilisation de l'immeuble après 2023 sont les suivantes :

1. L'utilisation des besoins propres.
2. La mise à disposition pour d'autres partenaires à l'intérieur du Réseau, à savoir pour les EMS mandatés.
3. L'éventuelle revente à d'autres partenaires à l'extérieur du Réseau, comme par exemple, le HFR et le RFSM. Ce sont d'autres acteurs qui sont, tout comme le RSS, dans le domaine médico-social.

**M. le Président** ajoute que cela dépendra également du futur plan cantonal de couverture des besoins. Il mentionne les possibilités de faire des foyers d'accueil de nuit et d'augmenter les foyers d'accueil de jour. Le Comité ne peut pas encore informer l'assemblée des délégués quant à la direction qu'il va prendre, faute d'avoir reçu la nouvelle mouture du plan cantonal qui lui a été annoncée pour cet automne.

**M. le Président** passe la parole à M. J. Pollet qui n'a rien à ajouter et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

**M. Pierre-Emmanuel Carrel, Villars-sur-Glâne**, demande quels seraient les intérêts d'une éventuelle location du bâtiment par rapport à l'achat de celui-ci, ce pour compléter la réponse donnée à M. J. Crausaz.

**M. J. Pollet** répond qu'à coût égal, c'est mieux d'avoir un bâtiment qui appartient au RSS plutôt que de louer un bâtiment et de le laisser après car le RSS ne pourra pas forcément l'utiliser pour d'autres choses pour lesquels il pourrait en avoir besoin en 2023 ou après 2023.

**M. le Président** explique que lors des discussions avec la RdA, le Comité avait dans un 1<sup>er</sup> temps proposé d'être locataire. Mais nos partenaires ont privilégié l'option d'un achat.

**M. R. Sapin** est d'avis que la location n'a pas le même coût que l'achat car le RSS devra amortir l'immeuble, une fois qu'il aura rénové et agrandi le home.

**M. J. Pollet** explique que la location a le même coût que l'achat pendant la phase de construction et d'agrandissement. Pour la suite, personne ne peut dire ce qu'il va se passer.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** passe au vote.

Par 33 oui, 10 non et 4 abstentions la dépense de CHF 4'205'000 est acceptée.

**M. le Président** remercie toute l'équipe de la Direction générale pour son travail.

---

#### 5. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision

**M. le Président** présente les éléments essentiels de l'unification des méthodes de calcul de la Codems en pages 14 à 17 de ladite présentation powerpoint. Il explique notamment les étapes pour y arriver avec l'abandon de la méthode du loyer et de la méthode « mixte », ainsi que de la rémunération des fonds propres.

**M. le Président** passe la parole à M. J. Pollet pour la présentation des conséquences financières pour les communes, soit :

- Entre 2023 et 2028, augmentation momentanée des charges par rapport au plan « normal » ;
- Dès 2028, diminution constante des charges par rapport au plan « normal » ;
- Bilan global de l'opération pour les communes : diminution des charges de l'ordre de CHF 852'000.— correspondant aux intérêts sur les emprunts.

**M. J. Pollet** précise que, globalement, cela n'est pas énorme au niveau du gain financier sur la période mais que cela permet d'être plus clair pour tous les EMS et d'avoir quelque chose de « propre » comptablement à partir de 2028.

**M. le Président** explique que le Comité a examiné deux variantes, soit une variante avec une répartition sur 5 ans et une variante avec une répartition sur 3 ans. Une répartition sur

3 ans serait encore plus rapide et encore plus efficace, puisqu'elle permet de produire une épargne encore plus importante au niveau des communes, qui serait de CHF 1'169'000. Mais cela concentre l'effort des communes sur seulement 3 ans, raison pour laquelle le Comité a choisi de proposer à l'assemblée des délégués une répartition sur 5 ans, qui permet d'aller vers cette meilleure traçabilité et clarté comptable en étalant l'effort sur une plus longue période. Cela est bénéfique pour les communes pour un montant de l'ordre d'un peu moins de CHF 1'000'000.

**M. le Président** ouvre la discussion.

**M. P.-E. Carrel**, quelle que soit la durée d'amortissement, ce sont les communes qui paient les EMS. Il faut aussi trouver une solution qui permet d'éviter les « yoyos budgétaires », ce que M. le Préfet a déjà bien planifié. La solution de 3 ans pour rattraper CHF 15'000'000 est vraiment sévère. Aller au-delà de 5 ans ne serait pas raisonnable non plus car le risque est chiffré bien avant l'échéance des 5 ans puisque le Comité parle d'un risque identifié en 2018 ou en 2019. La différence d'intérêts entre la proposition de 3 ans et celle de 5 ans ne représentent que CHF 317'000. Partant, la commune de Villars-sur-Glâne va soutenir la proposition de la répartition sur 5 ans.

**Mme C. Cotting**, il manque des éléments essentiels, à savoir quel est le montant qui est à rembourser, quels sont les charges, quels sont les amortissements qui restent à faire, quel est le montant ajouté pour des investissements immobiliers et mobiliers ? Par rapport aux nouvelles constructions autour des homes, comme par exemple celui de Cottens, Mme C. Cotting aimerait savoir quelle est la part prise en charge par le RSS, donc par les communes, et quelle est la part prise en charge par les EMS. Est-ce qu'il y a une comptabilité analytique pour ceux qui ont des constructions qui jouxtent ou qui sont appondues à l'EMS ? Mme C. Cotting ne comprend pas pourquoi la proposition du Comité vise à créer une provision, alors que les statuts du RSS ne prévoient pas cette possibilité.

**M. J. Pollet**, explique que le tableau intitulé « calcul retard amortissement » montre à quel moment le montant devra être remboursé par la Codems, ce pour chacun de EMS. Par exemple, pour les Martinets, il faudra rembourser CHF 2'457'500 au 31 décembre 2023. Pour les Chênes, il faudrait rembourser CHF 3'040'000 aujourd'hui. La Codems a prévu de le faire en 2020 en fonction du budget. Par rapport au suivi de chacun des EMS, la Codems tient une fiche de contrôle très détaillée pour savoir exactement quel investissement elle prend en charge et quel est le taux d'amortissement. Grâce à cette fiche de contrôle, il est possible savoir pour chaque amortissement quels investissements auront été pris en charge par la Codems et lesquels n'auront pas été pris en charge par cette dernière. C'est ce montant de l'ordre de CHF 14'541'327 que la Codems devra rembourser au fil du temps. Pour la provision, la Codems a soumis cette technique au service des communes, qui a été d'accord de procéder dans ce sens-là.

**M. J. Pollet** remercie M. Christophe Werro et son équipe pour le travail fourni ces 5 dernières années.

**Mme C. Cotting** se réfère au tableau intitulé « calcul retard amortissement ». Le montant de CHF 2'646'500 concernant le calcul des amortissements pour les Martinets au 31.12.2018, correspond-il à la dette sur laquelle le RSS amortit ou est-ce l'amortissement lui-même ?

**M. J. Pollet**, c'est le montant de l'investissement qui reste à amortir. Le RSS amortit l'investissement et non la dette. Chaque année, M. Ch. Werro fait un calcul permettant de savoir, pour chaque EMS, à quel moment il a été construit, à quel moment leur bâtiment atteint les 33 ans et ce qu'il reste à amortir. Chaque année, le RSS va visiter les EMS et contrôle tous les chiffres avec eux. A la fin, les chiffres sont signés et validés par les EMS par rapport aux soldes des investissements qui restent à amortir. Il s'agit d'un contrôle extrêmement pointu qui est fait depuis plusieurs années.

**Mme. C. Cotting** se réfère au tableau intitulé « calcul retard amortissement ». Si j'ai bien compris, le RSS va faire un amortissement de 3% sur CHF 17'936'801 ?

**M. Christophe Werro, membre de la Direction générale** répond qu'il s'agit du solde des amortissements. Le RSS ne va pas faire un amortissement de 3% sur ce montant. À ce jour si le RSS devait mettre à 0, il devrait payer ces CHF 17'936'801 mais le RSS ne procède pas ainsi. Si vous prenez l'exemple des Martinets, l'immeuble aura 33 ans à fin 2023. Donc, ce montant devrait en théorie être à 0 à fin 2023, ce qui ne sera pas le cas.

**Mme C. Cotting** demande si ces CHF 17'000'000 au total sont bien des amortissements à faire ?

**M. Ch. Werro** lui répond par l'affirmative.

**Mme C. Cotting**, il serait utile aux communes de savoir sur quels montants le RSS amorti à 3% et il leur manque cette information.

**M. J. Pollet** répond que le RSS prend les amortissements linéaires. C'est une technique qui est reconnue par le service des communes. Par exemple, pour le Manoir, il y a un investissement, qui sera de CHF 27'000'000 à la fin 2023. Le RSS doit amortir 3% sur ce montant de CHF 27'000'000. Le montant qui est ici est le solde qui reste à amortir à une certaine date. Cela veut dire que le RSS amortit 3% de CHF 27'000'000. Cela fait à peu près CHF 850'000. Donc CHF 27'000'000 moins 850'000 en 2024, moins 850'000 en 2025... etc. Cela vous donne le solde qui est ici. Le solde, c'est le montant de CHF 120'000'000 qui reste à amortir aujourd'hui, plus les CHF 52'000'000 qui sont à l'heure actuelle en construction.

**Mme C. Cotting** est d'avis que ce serait beaucoup plus transparent de suivre ce que les délégués ont décidé et ce qu'il se trouve dans les comptes.

**M. le Président** déclare que le Comité prend en compte la remarque et regardera de quelle manière il pourra en tenir compte.

**M. J. Crausaz** est d'avis qu'il est acceptable d'affecter le trop-perçu de la Codems, donc CHF 650'000 pour 2018, à la provision pour retards d'amortissements des EMS. Cela peut se justifier car les contributions des communes à la Codems visent ce but, à savoir, financer les frais financiers des homes. Par contre, il n'est pas acceptable d'affecter le trop-perçu sur d'autres services, donc les autres 400'000 pour 2018, correspondant pour l'essentiel au SASDS, à cette provision.

**M. J. Crausaz** fait la proposition formelle de n'attribuer uniquement le trop-perçu de la Codems à la provision pour retard d'amortissement.

**M. J. Pollet**, moins le RSS affectera à cette provision, plus il se rapprochera des CHF 3'100'000. L'idée du Comité était d'affecter tout. Les CHF 3'100'000 est le montant maximum. Moins le RSS devra y recourir, mieux c'est.

**M. le Président**, le Comité a pris note de la demande qui sera examinée. Vu que c'est quelque chose qui se fera année après année, il va tenir compte de cette remarque dans les délibérations.

**Mme. C. Cotting** demande à ce qu'il soit répondu à sa question concernant les statuts.

**M. le Président** répond que la manière de procéder a été soumise au service des communes qui n'a pas fait l'objet d'objection.

**Mme Antoinette de Weck** répond que le RSS a fait les statuts dans un cadre légal existant. Les statuts ne peuvent pas être contraires à ce cadre. Le RSS ne met pas tout dans ses statuts. Le cadre est la loi sur les communes (LCo). La LCo permet de faire des provisions et des réserves. Dans les statuts, il y a une lacune ouverte. Cela signifie qu'elle doit être comblée par la loi. La loi permet de créer une provision et permet ainsi de combler la lacune existant dans les statuts. Le RSS a demandé si cela était possible au service des communes qui fait une interprétation conforme aux lois cantonales. Ce n'est pas parce que ce n'est pas dans les statuts que c'est contraire à la loi. La loi prime sur tous les statuts.

**M. le Président** propose de passer au vote s'il n'y a pas d'autre question.

**M. J. Crausaz** rappelle qu'il a fait une proposition formelle sur le 2<sup>ème</sup> point. Il demande comment soumettre cela au vote.

**M. le Président** interrompt la séance pour que M. J. Crausaz lui explique sa contreproposition et lui permette de fixer l'ordre des votes.

**M. le Président** annonce la reprise de la séance. Les débats sont repris sous le contrôle de M. J. Crausaz, auteur de la contreproposition.

**M. le Président** explique que la contreproposition de M. Crausaz ne concerne que le point 2 de la proposition du Comité. La différence avec le point 2 de la proposition du Comité est de n'affecter que la différence positive en relation avec les comptes de la rubrique Codems. M. le Président va opposer les deux propositions, d'abord celle du Comité et ensuite celle de M. J. Crausaz. Enfin, M. le Président demandera s'il y a des abstentions. L'assemblée des délégués n'ayant pas d'objection à cette manière de procéder, **M. le Président** passe au vote.

Un premier tour de vote est effectué, à la suite duquel le point 2 de la proposition du Comité a été privilégiée par 20 oui, contre 14 délégués ayant voté pour la contre-proposition de M. J. Crausaz. Il n'y a eu aucune abstention.

Un deuxième tour de vote est effectué. **M. le Président** rappelle que les délégués ont le choix entre accepter ou refuser dans son ensemble la proposition du Comité. Etant donné que lors du premier tour de vote, les délégués ont privilégié le point 2 de la proposition du Comité, il n'est plus question de la contre-proposition de M. J. Crausaz.

Par 31 oui, 10 non et 1 abstention, la proposition du Comité est acceptée.

**M. le Président**, remercie M. Ch. Werro et son équipe pour leur travail.

---

## 6. Divers

L'assemblée des délégués de fin d'année aura lieu le mercredi 18 décembre 2019, à 17h30, au HMS.

La parole n'étant pas demandée, **M. le Président** remercie l'assemblée des délégués pour son intention et lève la séance à 19h10, sous les applaudissements.

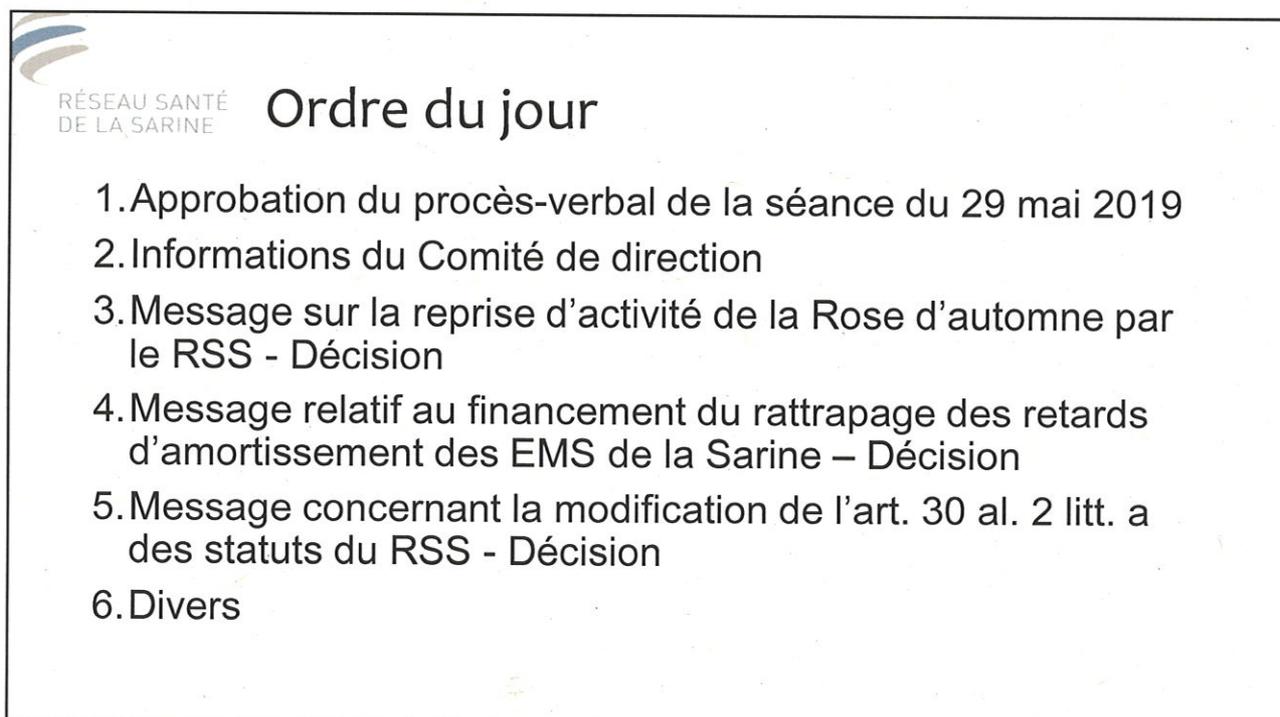
---

  
Le Président  
Carl-Alex Ridoré

  
Le Secrétaire  
Jacques Pollet

  
La Secrétaire au procès-verbal  
Delphine Jeandupeux

**Annexe** : Présentation powerpoint : Assemblée extraordinaire des délégués du 25 septembre 2019.







RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019
2. Informations du Comité de direction
3. Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS - Décision
4. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision
5. Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision
6. Divers



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

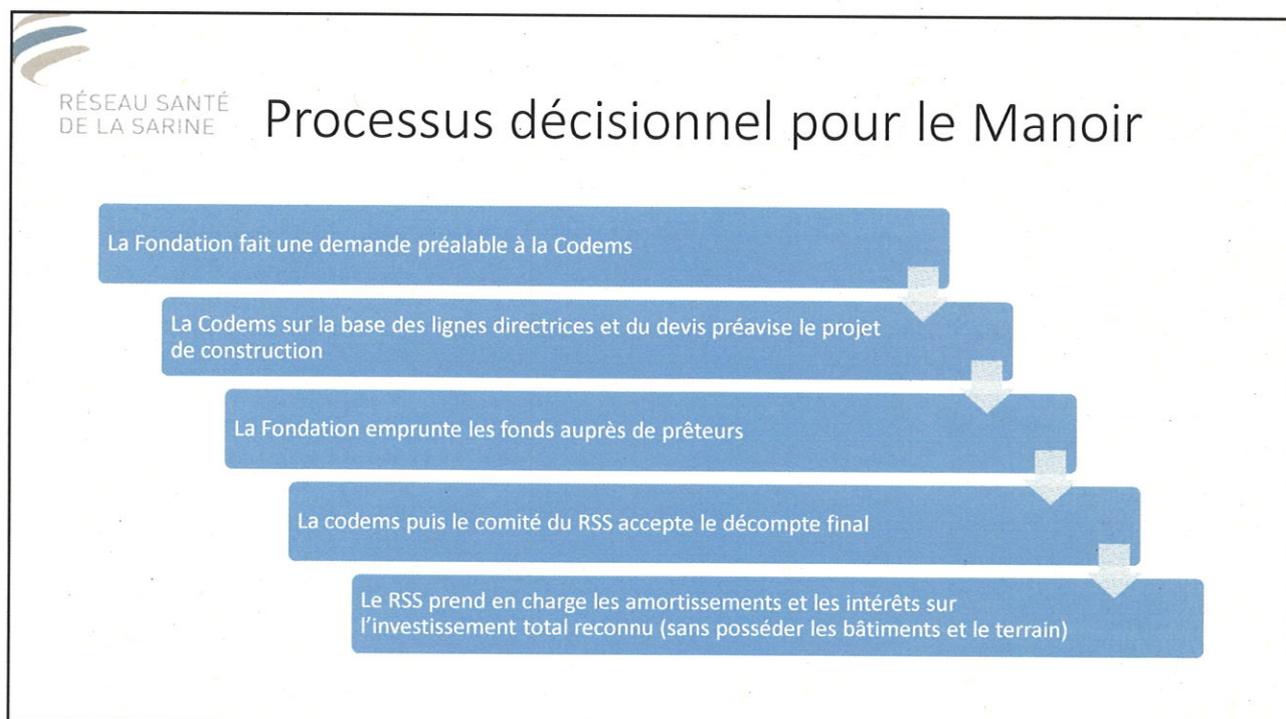
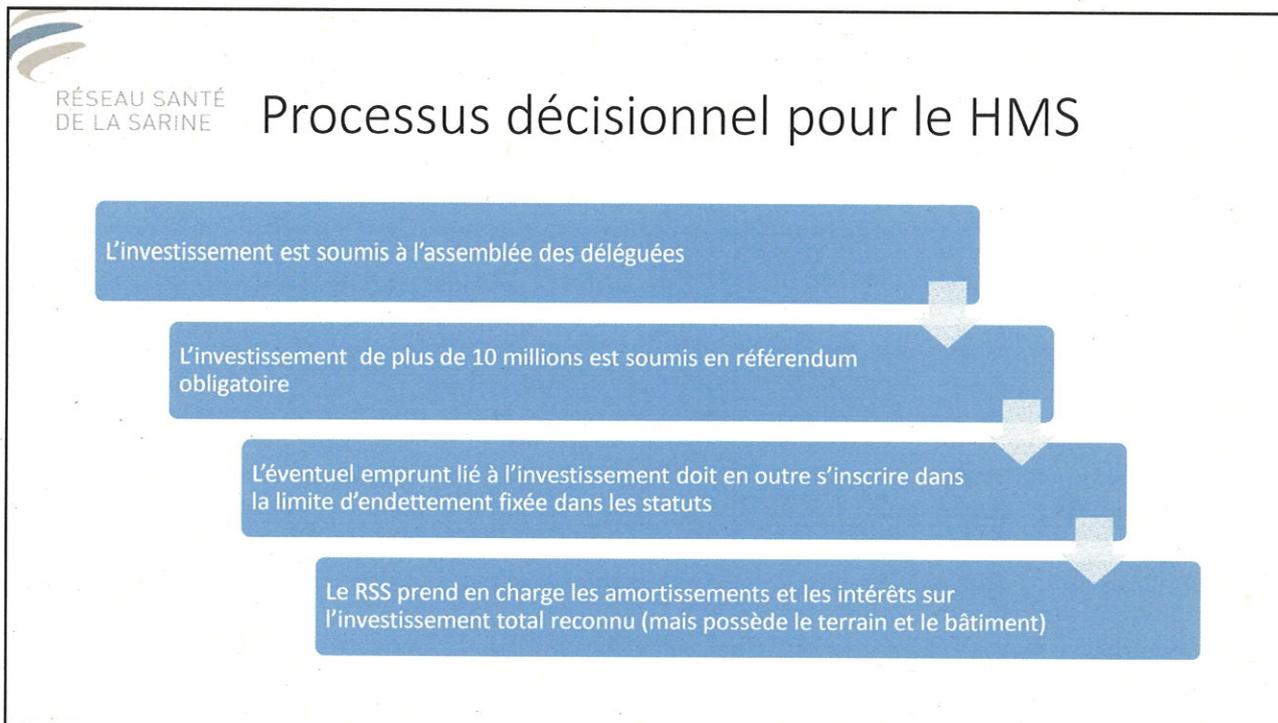
## Comparatif : EMS exploité (HMS) et EMS mandatés (exemple Manoir) par le RSS

### • Le HMS

- Appartient au RSS qui est une association de commune de la Sarine
- Le terrain et le bâtiment appartiennent au RSS
- Nouvelle construction estimée pour un montant total de l'ordre de 39 Mio
- Investissement décidé par l'assemblée des délégués (éventuel référendum)
- Les frais financiers découlant de l'investissement sont intégrés dans la comptabilité du RSS

### • Exemple : EMS du Manoir

- Fondation sans but lucratif
- Le terrain et les bâtiments appartiennent à la Fondation
- Nouvelle construction en cours pour un montant total de l'ordre de 27 Mio
- Investissement décidé par le conseil de fondation
- Les frais financiers sont pris en charge par le RSS





RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Comparaison sur les aspects financiers et juridiques

Aspects financiers et juridiques	Le Manoir	HMS
Propriétaire du bâtiment et terrain	Fondation le Manoir	Association de communes RSS
Décideurs finaux pour l'investissement	Fondation le Manoir	Assemblée des délégués
Référendum	Pas soumis	Soumis au référendum obligatoire dès 10 mio
Emprunteur	Fondation le Manoir	Association de communes RSS
Limite d'endettement	Pas soumis	Inscrite dans les statuts
Coût des frais financiers	Association de communes RSS	Association de communes RSS



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Total des investissements pris en charge par le RSS

- Au 31.12.2018, le total des investissements pris en charge par le RSS pour les EMS mandatés était de 120 Millions de Francs.
- Actuellement 2 EMS sont en phase de construction. Le coût cumulé pour les 2 EMS est de 52 Millions de Francs
- A l'issu des constructions, le total des investissements des EMS mandatés pris en charge par le RSS sera de l'ordre de 170 Millions de Francs



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019
2. Informations du Comité de direction
3. Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS - Décision
4. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision
5. Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision
6. Divers



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Présentation du projet de reprise

- La reprise effective est prévue pour le 1er janvier 2020
- Le Foyer de la Rose d'Automne fera partie intégrante du HMS
- Le personnel (soins, intendance, maintenance, animation) et les résidents restent sur le site de la Rose d'automne
- Mme Martine Sherbetjian est la cheffe d'établissement pour les deux sites
- Les repas seront confectionnés par le secteur de la restauration du HMS
- Le personnel de l'intendance et de la maintenance est rattaché aux différents secteurs déjà existants au HMS/RSS
- Toutes les activités administratives sont reprises par les services transversaux du RSS (Direction, Finances, RH)



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Evolution des effectifs au sein RdA

- 32.9 EPT (43 collaborateurs) seront repris sous contrat de travail RSS à partir du 1er janvier 2020 correspondant à :
  - La totalité des collaborateurs des soins
  - Tous les collaborateurs de l'intendance à l'exception de 0.4 EPT qui reste sous contrat à la Fondation RdA
  - Le collaborateur de la maintenance reste sous contrat à la Fondation RdA à 50%, repris sous contrat RSS à 50 %
  - Le Directeur de la RdA reste rattaché uniquement à la Fondation RdA
  - 0.5 EPT est repris sous contrat RSS pour le personnel administratif



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Avantages pour le RSS

- Frais financiers restent stable entre la situation actuelle et la reprise au 1<sup>er</sup> janvier 2020 soit environ Fr. 160'000.- à charge du RSS
- Les synergies trouvées permettent d'économiser environ Fr. 350'000.- pour équilibrer le compte de fonctionnement de la Rose d'automne (HMS) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Propriétaire du foncier
- Pas de risque de devoir prendre en charge le déficit chronique selon art. 19 LPMS dès 2021
- Maintien de 32 lits reconnus dans le district
- Maintien de 4 lits courts séjours dans le district



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019
2. Informations du Comité de direction
3. Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS - Décision
4. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision
5. Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision
6. Divers



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## En 2013: Unification des méthodes de calcul de la Codems - 1<sup>ère</sup> étape

- Abandon de la méthode du loyer et de la méthode «mixte»
- Abandon de la rémunération des fonds propres
- Intérêts payés sur la valeur du terrain mis à disposition
- Prise en compte de l'historique
- Mise en place d'une seule méthode liée au paiement de l'amortissement linéaire et des intérêts moyens :
  - ✓ Meilleure traçabilité
  - ✓ Meilleure cohérence comptable
  - ✓ Égalité de traitement



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Difficulté persistante

- Différence entre la durée de vie effective de certains EMS (33 ans) et la durée effective d'amortissement comptable (> 33 ans)  
(Taux d'amortissement effectif < 3 %)
- Différence entre la valeur résiduelle au bilan qui devrait être à 0 au bout de 33 ans et la valeur effective dans les comptes tenant compte des amortissements effectivement versés durant les 33 ans précédentes
- Rénovation de plusieurs EMS après 33 ans et **cumul des anciens et nouveaux amortissements** à prendre en charge par les communes



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## 2<sup>ème</sup> étape d'unification des méthodes de calcul de la codems

- Jusqu'au 31.12.2017 la CODEMS, était une commission indépendante du RSS.
- Dès le 01.01.2018, suite à la mise place de Senior + les activités de la CODEMS ont été reprises par le RSS.
- Amortissement des immeubles sur une durée de 33 ans selon l'article 53 du règlement d'exécution de la loi sur les communes.
- Mise en place des lignes directrices instituant un montant maximum par chambre.
  - Meilleure traçabilité
  - Meilleure cohérence comptable
  - Égalité de traitement



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## 3<sup>ème</sup> étape

- Création d'une provision pour retard d'amortissements dès les comptes 2018 et jusqu'en 2022 avec l'éventuel solde positif entre les acomptes versés et les comptes effectifs
- Facturation dès 2023 aux communes et sur 5 ans d'un montant supplémentaire d'au maximum 3,1 mio
- Versement du solde non-amorti des investissements des EMS ayant dépassé 33 ans d'amortissement



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Conséquences financières pour les communes

- Entre 2023 et 2028 Augmentation momentanée des charges par rapport au plan «normal»
- Dès 2028 Diminution constante des charges par rapport au plan «normal»
- Bilan global de l'opération pour les communes : diminution des charges de l'ordre Fr. 852'000.– correspondant aux intérêts sur les emprunts





RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai 2019
2. Informations du Comité de direction
3. Message sur la reprise d'activité de la Rose d'automne par le RSS - Décision
4. Message relatif au financement du rattrapage des retards d'amortissement des EMS de la Sarine – Décision
5. Message concernant la modification de l'art. 30 al. 2 litt. a des statuts du RSS - Décision
6. Divers



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Les conséquences de ce changement

- C'est un acte administratif permettant de limiter les emprunts futurs
- Permettre au Réseau Santé de la Sarine de répondre à ses investissements futurs
- Les éventuels emprunts dus aux investissements doivent s'inscrire dans la limite d'endettement fixé par les statuts
- Ne pas bloquer le processus du MEP et de la rénovation future du HMS



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Les conséquences de ce changement

- Ne donne pas une autorisation de dépense.
  - Pour tous les investissements l'assemblée des délégués doit voter. Pour un objet de plus de 10 millions c'est un référendum obligatoire
- Ne bloque pas d'autres investissements inscrits dans le plan de couverture des besoins



RÉSEAU SANTÉ  
DE LA SARINE

## Calendrier

- 18 décembre 2019 : Assemblée ordinaire des délégués